

TROP D'ÉOLIENNES EN AUXOIS

La jurisprudence plus favorable aux riverains!

La dépréciation immobilière reconnue en justice

Recours contre les ZADER sde Longecourt

Voir [ICI](#) le recours du 12 février 2024, confié à Me Echezar, par Trop d'éoliennes en Auxois.

Le 5 décembre 2023, Longecourt délibérait sur les Zones d'accélération du déploiement d'énergies renouvelables (ou ZADER). Habitants peu ou pas informés, élus ayant voté, malgré un intérêt personnel déclaré, Valeco impliqué dans la définition d'une carte de ZADER éolien reprise telle quelle par le Maire, trois mois plus tard, et sans consultation des premiers concernés ! Interrogé à propos du recours gracieux, le maire s'explique : « j'ai pris l'avis de certaines personnes - non, non, pas du service de contrôle de légalité en préfecture ! Oui, j'ai évoqué le recours avec certains conseillers, mais pas avec tous ! L'ordre du jour du Conseil, c'est moi qui en décide ! »

Clomot : Le Conseil d'Etat se prononce !

Le jugement de la cour d'appel de Lyon avait validé la promesse de servitudes signée par l'ancienne municipalité en faveur de **Altéric Intervent**, le **Conseil d'Etat lui a donné tort (décembre 2023)** Le promoteur envisage maintenant un retrait du projet, stoppé de fait depuis 2 ans.

Nuisances et dépréciation immobilière : la cour d'appel de Rennes condamne la société Lux Wind à verser la somme totale de 722 478 e

Depuis des années, certains procès de riverains trouvaient leur épilogue dans un accord financier « amiable » et secret !

Nuisances visuelles, sonores, impact sur la santé : dans leurs études d'impact : les constructeurs continuent de minimiser les nuisances et la perte de valeur de maisons proches. Ainsi, en enquête publique des Grands communaux, aux riverains inquiets, Q Energy oppose un curieux raisonnement

« Dans une étude publiée dans la Tribune, réalisée par des offices notariaux, la baisse atteignait 50 % pour les maisons de campagne dans le Gers, la Dordogne ou le Morvan, secteurs dépourvus d'éoliennes » Et de citer France Renouvelables : « il a été jugé par la Cour de Cassation que la seule proximité des éoliennes ne crée pas un impact anormal qui serait indemnisable ». La commission d'enquête des Grands communaux prend acte de la réponse d'un Maître d'ouvrage et d'études de l'ADEME « qui prouve l'absence d'impact négatif sur la valeur des biens immobiliers ! »

La jurisprudence leur donnerait-elle tort ? « Plus de huit ans qu'elles tournent. . . Avec leur hauteur de 118 m et leur puissance de 2 MW chacune, Les trois éoliennes de Kergleuziou, viennent de faire l'objet d'un jugement que certains estiment déjà historique », lit-on dans le Télégramme de Brest du 28 mars 2024.

Projet Auxant : Innergex renonce

En cause : la cigogne noire, le manque de vent, et le réseau de survol à Basse altitude.

En 2013, la cigogne noire avait déjà fait capoter le projet éolien initié par la commune de Cussy le Chatel. Dix ans plus tard, la cigogne noire est toujours présente, cette fois à Clomot (mai 2024) et à Painblanc (juin 2023) (photo ci contre prise). A l'initiative du projet de Auxant le constructeur

« **Grands communaux : Avis favorable de la Commission d'enquête qui suggère toutefois une étude visuelle indépendante - pour l'arrière côte de Beaune** »

Eoliennes en forêt et en zone Natura 2000 , à St Jean de Boeuf et Antheuil : une forte opposition

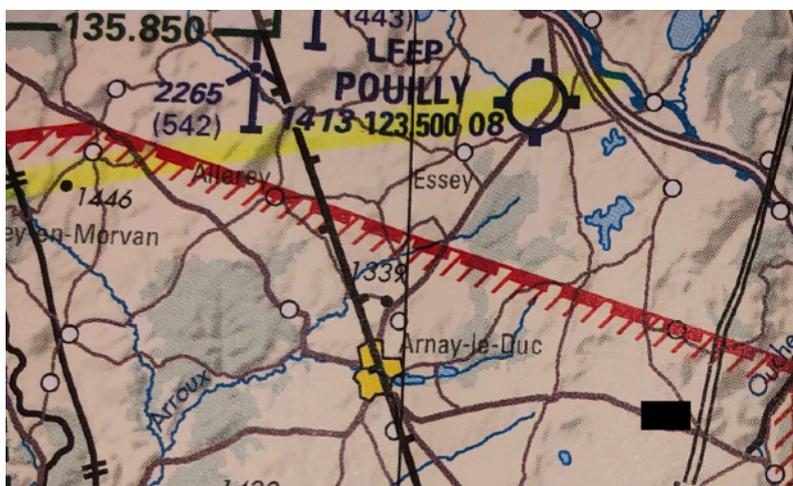
Enquête très suivie, avec 840 contributions, émanant de 740 contributeurs ! En tenant compte des doublons - les vrais et les doublons d'auteur - , des contributions des sociétés intéressées au projet (notamment Q Energy) , les 73 % d'avis défavorables grimpent à 80 %. Seul bémol à l'avis favorable de la commission d'enquête : une demande de **photomontages indépendants pour l'Arrière Cote de Beaune**. Plusieurs maires demandent, eux, d'approfondir l'impact visuel sur le « canal de Bourgogne ».

Magnien et réseau RTBA : Tout ça pour ça ?

Réunion publique à Magnien, avec AEDES Energy, les élus , le collectif CREMHA, les habitants et le conseiller régional Christophe Normier. Le promoteur présente l'avant projet éolien, suite à l'accord d'études préalables voté en novembre 2023. L'un des habitant lit le courrier reçu du Ministère des Armées, confirmant la limite des 100 m de hauteur des obstacles placés sous le Réseau de vols à Très Basse Altitude (RTBA) ! Le promoteur fait mine de découvrir cette contrainte rhédibitoire, pour le projet de Magnien et Maizières ! « Pour dix projets qui aboutissent, j'en mène souvent quatre vingt de front », se justifie-t-il à l'issue de sa présentation. En clair, 9 fois sur 10, la course aux signatures autour de projets irréalistes ou condamnés d'avance , installe dans les villages une zizanie tout à fait évitable ! Magnien et le hameau de Maizières viennent d'en faire les frais !



canadien Innergex admet ne pas compter sur une dérogation à l'interdiction de destruction de cette espèce protégée ! Et renonce, aussi pour trop grande proximité du réseau RTBA et pour manque de vent ; fait rarissime, le promoteur communique les mesures de vent du mat, nettement insuffisant !



30 communes du pays d'Arnay Liernais sous le réseau RTBA : voir [carte d'ensemble ici](#)

Communes situées sous le réseau RTBA, élargi en septembre 2023 : Antigny la Ville, Arnay, Bard le

Régulier, Blanot, Brazey en Morvan, Censerey, Champignolles, Culet, Diancey, Foissy, Jouey, Lacanche, Magnien, Maligny, Manlay, Marcheseuil, Mennesaire, Mimeure, Musigny, St Prix, St Pierre en Vaux Savilly, Vianges, Vievy, Villiers en Morvan, Voudenay, Bligny, Ivry en Montagne.

Ainsi que Thury et Valmont . Longecourt se situe de part et d'autre de la limite nord de la zone RTBA. A la vitesse de vol d'un mirage, une ou deux secondes de **trajectoire légèrement déviée peuvent virer à la catastrophe !**